

Procès-verbal du conseil municipal

du mardi 05 septembre 2023 à 19h00

Présents : J. PIERS, L. MERMET AU LOUIS, F. PERRIN, MN. HUMBERT, M. RAMBERT, P. MICHEL, C. MERCIER

Excusés : A. BOUCARD donne pouvoir à F. PERRIN, P. POLIS qui donne pouvoir à C. MERCIER, F. CHESNAIS qui donne pouvoir à L. MERMET-AU-LOUIS

Secrétaire : C. MERCIER

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 12.07.2023, approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération à ajouter : avenant à la convention fibre : acceptée à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1) Décision modificative budget eau n°1 (intérêts emprunt) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..	1 300,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	1 300,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 300,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 300,00 €

DÉCIDE à 10 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

2) Décision modificative budget eau n°2 (amortissement subvention) :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.	2 088,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	2 088,00 €
D 13913 : Départements	2 088,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	2 088,00 €
R 021 : Virement section exploitation	2 088,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	2 088,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..	2 088,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	2 088,00 €

DÉCIDE à 10 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

3) Décision modificative budget eau n°3 (amortissement) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	1 300,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 300,00 €
R 28135 : Amort. inst. générales, agenc., aménagements des constr.	1 300,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	1 300,00 €

DÉCIDE à 10 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

4) CCHJSC : Charte de Gouvernance PLUi :

Introduction / Contexte :

La collectivité a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en conseil communautaire le 12 octobre 2022. Cette délibération fixe les modalités de collaboration des communes membre de l'EPCI au travers une charte de gouvernance. Cette charte se veut évolutive et peut être adaptée au fil du temps.

Elle fixe notamment la composition des différentes instances de travail et le circuit de décision conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Une modification de la Charte a été réalisée en juin 2023 dans le but de ne pas contraindre l'évolution des documents d'urbanisme en vigueur dans l'attente de l'exécution du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la conférence des maires de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, en date du 12 septembre 2022 qui a traité des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération n°16/7-1 du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut-Jura Saint-Claude, en date du 12 octobre 2022 et son annexe la charte de gouvernance du PLUi fixant les modalités de collaboration des communes membres de l'EPCI lors de cette élaboration ;

Vu la conférence des maires de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, en date du 5 juin 2023 qui a validé les modifications à apporter à la Charte de gouvernance,

Vu la délibération n°HJSC C 2023 06 08 du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, en date du 28 juin 2023, modifiant l'article F/La planification durant l'élaboration du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 10 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

Article 1 : D'APPROUVER les modalités de collaboration définies au sein de la Charte de Gouvernance et de respecter les objectifs poursuivis par cette charte.

Article 2 : D'AUTORISER le maire de la commune à signer la présente charte ;

Pour la commune de Choux, Mme PERRIN et M. MERCIER rappellent le bilan de la réunion de présentation du 20 Juin dernier à la médiathèque de Saint-Claude. Il est proposé pour la commune de choux la mise en place d'un comité consultatif composé d'élus et de villageois. Des permanences pour recueillir les remarques seront mises en place.

5) Urgence expérimentation scolytes : poursuite du projet :

Rappelant la délibération du 09 juin 2023 concernant la lutte contre les scolytes,

Rappelant la délibération du 12 juillet 2023 concernant la répartition du projet entre les communes de CHOUX, LA PESSE et LES BOUCHOUX,

Vu la commission COPIL du vendredi 1^{er} septembre 2023 entre les communes de CHOUX, LA PESSE, LES BOUCHOUX, l'ONF et le Massif du Jura

Considérant l'aide du FNADT à 80%,

Vu la délibération de la commune des Bouchoux du 28 juillet 2023 concernant son retrait pour la poursuite du projet sur l'année 2023,

Proposant la commune de LA PESSE comme porteuse de la poursuite du projet,

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour (dont 3 pouvoirs),

- DÉCIDE de poursuivre le projet, en répartissant les charges comme suit : les travaux effectués

seront facturés au prorata des interventions dans les forêts communales,

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) **Convention FIBRE :**

En attente de document complémentaire.

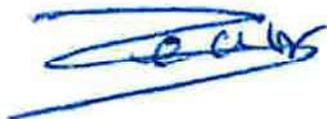
Questions & informations diverses

- Projet rénovation appartement au-dessus de la mairie : plan répartition des pièces proposées par le SIDEDEC : une demande de modification est demandée pour les pièces du sud. Les diagnostics vont être établis prochainement.
- SIVOS : le compte rendu est évoqué en conseil municipal. Le conseil municipal de Choux interroge le président du SIVOS quant à la relance de l'étude du projet de la nouvelle école et de l'étude du projet de la cantine. Bus de Choux : il arrive désormais à 17h32 au lieu de 17h12 l'an dernier. Sollicitation de la réaction des parents.
- Recherche non élucidée en Prévérans concernant l'incident du 14/08/2023.
- Carte avantage jeune 12 à 25 : 3 cartes achetées par la commune pour les enfants.
- ACCA : les chasseurs de Larrivoire, Vulvoz et Choux ont pour projet de se regrouper en une AICA du Longviry.
- Bon cadeau des enfants : 3 familles ne sont pas venues chercher leurs bons. La commune va revoir les modalités d'octrois.
- Rémi CHARLET demande le remboursement du montant retenu lors de son départ de l'Auberge.
- Demande de Yannick CHESNAIS concernant la remise en état de l'étang (comme DECI). Mme le Maire interroge les services de l'Etat.
- Recherche d'un commissaire enquêteur agricole.
- Programme Villages d'avenir : réflexions à avoir concernant les travaux à réaliser sur la commune, projet de village.
- Programme ENR

Date du prochain conseil municipal : vendredi 13 octobre 2023.

Fin du conseil : 22H00.

M. Clément MERCIER, secrétaire



Mme Josette PIERS, maire

